

ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU LIBAN SAL

Adresse : DIRECTION GENERALE, Saloumeh-Dekwaneh, Rond-point Saloumeh, Immeuble SGBL

B.P.11 2955

≅: 00961 499 813Fax: 00961 502 820e-mail: sgbl@sgbl.com.lb

Certifie que:

LE	ST	AG	ΙΔΙ	RF

Nom : SAAD Prénom : PETER Sexe : F □ M ☒ Né le : ___/_/

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

COMPUTER ENGINEERING

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

INSA de LYON - Département INFORMATIQUE - 7, Avenue Jean Capelle - 69621 VILLEURBANNE Cedex

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Du 17/06/2024 Au 19/08/2024

Représentant une durée totale de 9 SEMAINES

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois de stage et chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage.

بنك سوسيته جنرال في لبنان | شركة مساهمة لبنانية ذات رأس مال 329.052.478.000 ل.ل.، مدفوع بكامله *SOCIETE GENERALE BANQUE AULIBAN PEBANQUE AULIBAN PEBANQUE AULIBAN



MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 0 €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

LE 07/08/2024

Nada ABOU SLEIMAN

Joumana ABOU RIZK

Business Partner Officer Head of HRBP UNIT

HR Department

HR Department